

# PROCES-VERBAL

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU LUNDI 31 JANVIER 2011

#### ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
0	Secrétariat du CM / M. le Député-maire	Communications.	Pages de 3 à 4
1	Jeunesse, Sport et Vie Associative / Mme AUDIS	Versement d'avances aux associations "jeunesse, sports et vie associative" au titre de l'exercice 2011.	Pages de 4 à 5
2	Affaires sociales / Mme PISTER	Versement d'une avance sur subvention 2011 à l'association "Arc en Ciel" (Multi-accueil).	Page 5
3	Culturel / Mme STELMASZYK	Versement d'avances aux associations sur subventions 2011.	Page 6
4	Archives / M. HOCQUET	Versement d'avance sur la subvention 2011 de l'Office de Tourisme.	Pages de 6 à 7
5	DRH / M. TLEMSANI	Complexe sportif De Brack - Concession de logement - Transfert.	Pages de 7 à 8
6	Scolaire / M. ZIMNY	Participation de la commune au titre des transports scolaires.	Pages de 8 à 9
		<del>Délégations accordées à M. le Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales - Délibération modificative.</del>	Page 10
8	Scolaire / Mme BOUR-MAS	Participation financière - Internat d'excellence.	Pages de 11 à 12
9	Centre culturel / Mme STELMASZYK	Centre culturel Pierre Messmer - Délégation de service public - avance sur subvention 2011.	Pages de 12 à 14
10	Urbanisme / M. SPERLING	Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Val de Rosselle.	Pages de 14 à 16
11	Jeunesse, Sport et Vie Associative / M. THIERCY	Reconduction des Bourses initiatives.	Page 17
12	Foncier / M. SPERLING	Domaine - Cession de l'immeuble communal sis 5 rue Buffon au quartier Jeanne d'Arc.	Pages de 17 à 19
13	DGS / M. FUNFSCHILLING	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Député-maire dans le cadre des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales.	Pages de 19 à 21
14	Foncier / M. STEUER	Domaine - Cession de terrains au lieudit Krummackerwiese : Prorogation du délai de signature.	Pages de 22 à 23
15	Centre culturel / Mme SBAIZ	Centre culturel Pierre Messmer - Festival Jeune Public 2011.	Pages de 23 à 24
Motion	Cabinet / M. le Député-maire	- Contre le rapport « BUR », & - Pour le rétablissement et le respect des droits des mineurs.	Pages de 25 à 26

<b>N°</b>	<b>Service / Rapporteur</b>	<b>Objet</b>	<b>Index</b>
Point divers / Question orale	Secrétariat du CM / M. le Député-maire	Réponse de M. le Député-maire à Mme TIRONI JOUBERT pour le groupe « un Avenir pour Saint-Avold ».	Pages de 26 à 28

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 17h05 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 24 janvier 2011, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-trois

**PRESENTS à l'ouverture de la séance** : vingt-sept, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. THIERY, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, Mlle BERTRAND, M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER, M. LANG, Conseillers municipaux.

**ABSENT(S) à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents** : deux, savoir :

M. SCHAMBILL, Adjoint	à	M. STEUER, Conseiller.
M. Patrice MAIRE, Conseiller	à	M. BETTI, Conseiller.

### **OBSERVATIONS DIVERSES**

Mme BOUR-MAS, Adjointe, arrive au point n°5 (n'a pas donné de procuration).

Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère, arrive au point n°2 (n'a pas donné de procuration).

Mme BESSIN, Conseillère, arrive au point n°8 (n'a pas donné de procuration).

M. Patrice MAIRE, Conseiller, arrive au point n°14 (procuration à M. BETTI).

**Absent n'ayant pas donné de procuration** : un, savoir :

M. GALLONI, Conseiller.

\*\*\*\*\*

## **0. COMMUNICATIONS.**

Exposé de M. le Député-maire.

M. le Député-maire remercie l'assemblée pour la présence de chacun à cette 1<sup>ère</sup> séance de l'année 2011 et profite de ce dernier jour du mois de janvier pour souhaiter à toutes et à tous la plus heureuse des années 2011, à titre personnel et professionnel.

### **Point divers / question orale**

Dans le cadre du point divers/question orale, il indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question qui a été posée par Mme TIRONI JOUBERT, du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* » réceptionnée en mairie le 26 janvier 2011.

### **Point retiré**

Il informe ensuite l'assemblée que le point n°7 – *Délégations accordées à M. le maire par le Conseil municipal en vertu des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales – Délibération modificative,*

est retiré de l'ordre du jour.

### **Remerciements**

Il informe également l'assemblée des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- Mme RAFFARIN, au nom de toute l'équipe des produits du terroir, pour l'aide apportée par la commune à l'occasion du marché franco allemand ;
- M. BONNEFOIS, président de l'étoile naborienne Saint-Avold pour la mise à disposition du terrain synthétique ;
- M. LAPP, président de Huchet athlétique club, pour tous les travaux effectués au stade municipal du quartier Huchet durant l'année 2010 ;
- M. GAWRONSKI, président du Judo club de Saint-Avold pour les travaux réalisés au dojo de Brack en 2010 ;
- Mme THIEL, copropriétaire syndic de la résidence du stade, pour l'intervention rapide et efficace du service environnement lors de l'abattage du mélèze mort le long du parking de l'avant-stade.

Pour l'attribution de subventions :

- Mme HOERTH, présidente de l'UIACAL (union des invalides, anciens combattants & victimes de guerre d'Alsace-Lorraine) ;
- M. GAWRONSKI, président du Judo club de Saint-Avold.

**Motion**

Il précise qu'une proposition de motion concernant le rapport BUR a été déposée sur les tables de chaque élu et sera examinée en fin d'ordre du jour.

**Procès-verbal**

Pour finir avec le point communications, il demande s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la dernière séance de l'année 2010, savoir le 23 décembre 2010, expédié par courrier le 24 janvier dernier.

M. BREM relève qu'à la page 535, la fin du point n°3 ne retrace pas le débat de façon exacte et souhaite que celui-ci soit revu.

M. le Député-maire charge le Directeur général des services de vérifier ce détail et de se mettre en rapport avec M. BREM.

**I. VERSEMENT D'AVANCES AUX ASSOCIATIONS « JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE » AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 :**

- subvention de fonctionnement
- frais d'entretien des équipements sportifs.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à la Circulaire n°3300 SG du 15 janvier 1988 relative aux attributions de subventions et aux orientations de la Charte de la Vie associative adoptées par délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2003, des avances de subventions peuvent être consenties aux associations ayant fait une demande écrite, avant le 31 mars, dans la limite de 50% maximum du montant versé en 2010.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire à signer les conventions à intervenir et d'autoriser le versement d'avances aux associations, selon les tableaux ci-après :

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – AVANCES 2011**

IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2010	MONTANT DE L'AVANCE 2011
<b><u>SPORT</u></b>			
65/401-6574	UCBH	7 719,00 €	3 859,50 €
	CERCLE NAUTIQUE	4 868,00 €	2 434,00 €
	JUDO CLUB et D.A.	8 298,00 €	4 149,00 €
	RUGBY CLUB NABORIEN	5 936,00 €	2 968,00 €
	J.S. WENHECK-CARRIERE	6 660,00 €	3 330,00 €
	CERCLE DE TENNIS DE TABLE	4 068,00 €	2 034,00 €
	TECSA	4 657,00 €	2 328,50 €
	ETOILE NABORIENNE	13 256,00 €	6 628,00 €
	ECOLE D'EQUITATION	5 036,00 €	2 518,00 €

.../...

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2010	MONTANT DE L'AVANCE 2011
<b>VIE ASSOCIATIVE</b>			
65/332-6574	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	153 850,00 €	76 925,00 €
65/331-6574	PREVENTION ANIMATION ET INSERTION SOCIAL	236 500,00 €	118 250,00 €
	COMITE INTER ASSOCIATION JEANNE D'ARC	12 175,00 €	6 087,50 €
	COMITE INTER ASSOCIATION CARRIERE/WENHECK	14 304,00 €	7 152,00 €
65/334-6574	MOTO CLUB SAINT-NABOR	8 477,00 €	4 238,50 €

**PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – AVANCES 2011**

IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS	NATURE DE LA SUBVENTION	SUBVENTION 2009	MONTANT DE L'AVANCE 2010
65/4121-6574	TECSA	Participation aux frais d'entretien des équipements « tennis couverts »	15 000,00 €	7 500,00 €
65/4142-6574	ECOLE D'EQUITATION	Participation aux frais d'entretien des équipements « centre équestre »	15 802,68 €	7 901,34 €

Il sera tenu compte de ces avances lors de l'attribution globale des subventions aux associations.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2011.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

## **2. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2011 A L'ASSOCIATION "ARC EN CIEL" (MULTI-ACCUEIL).**

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Comme les années précédentes, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées en matière d'avance de subvention aux associations.

Aussi vous est-il demandé d'accepter le principe de l'application de cette mesure en autorisant dès à présent pour 2011 le versement d'une avance à l'association « Arc en Ciel » gestionnaire du Multi-accueil, égale à 50 % de la subvention sollicitée au titre de l'année 2010 (205 000 €) soit 102 500 €.

La dépense est à imputer au chapitre 65-64 article 6574 du budget à venir.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

### **3. VERSEMENT D'AVANCES AUX ASSOCIATIONS SUR SUBVENTIONS 2011.**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

A l'instar de ce qui a été fait les années précédentes, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées en matière d'avance de subventions aux associations.

Il vous est ainsi demandé d'accepter le principe de l'application de cette mesure, en autorisant dès à présent pour 2011, le versement d'avances aux associations suivantes, dans une limite maximum de 50 % de la subvention 2010.

IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION Fonctionnement 2010	AVANCE 2011
65-3112-6574	Harmonie de Saint-Avold	47 000 €	23 500 €
65-5203-6574	Amicale du Personnel Municipal	173 440 €	86 720 €

Il sera bien entendu tenu compte de ces avances lors de l'attribution globale des subventions aux associations pour 2011.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2011.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

### **4. VERSEMENT D'AVANCE SUR LA SUBVENTION 2011 DE L'OFFICE DE TOURISME.**

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, rapporteur.

À l'instar des exercices précédents, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les dispositions en matière d'avance sur subvention pour l'Office de tourisme.

Dans cette perspective, il vous est demandé d'accepter pour 2011 le versement d'une avance de 50 % sur la subvention obtenue en 2010, soit  $133\,500,00 \text{ €} \times 50 \% = 66\,750,00 \text{ €}$ .

Il sera bien entendu tenu compte de l'avance ainsi calculée lors de l'attribution de la subvention pour 2011.

Après avis de la Commission du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, et de la commission des finances, il vous est proposé :

.../...

- d'autoriser M. le Député-maire à signer la convention d'avance sur subvention en annexe ;
- de verser à l'Office de tourisme la somme de 66 750 €, avance sur la subvention de fonctionnement 2011.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2011, sur le compte 65 – 952 65738.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

## **5. COMPLEXE SPORTIF DE BRACK - CONCESSION DE LOGEMENT – TRANSFERT.**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Le Conseil municipal décide d'une manière générale des créations de concessions de logement de fonction au bénéfice des concierges et, par délibération du 18 septembre 2003, il rattachait l'habitation 1, rue de Liévin à la concession du logement du concierge du complexe sportif « De Brack ».

Vos commissions du personnel et des finances réunies le 20 janvier 2011, vous proposent de profiter d'une opportunité de location dans le même quartier pour l'affecter à la concession en question.

Il s'agit d'une habitation de type F5, située au 20 Les Coccinelles à SAINT-AVOLD.

Aussi, vos commissions vous invitent-elles à ;

- autoriser le Maire à accepter le principe de la location par la ville au 1<sup>er</sup> avril 2011, d'une habitation de type F5, située au 20 Les Coccinelles et appartenant à M. PERIOT Nicolas demeurant à 69480 ANCES pour un montant fixé mensuellement à 640 € à la date du 1<sup>er</sup> avril 2011;
- autoriser le Maire à comparaître à la signature du bail à intervenir auprès de l'Agence Immobilière CRISTINI de SAINT-AVOLD et à résilier le bail de la location 1, rue de Liévin à SAINT-AVOLD;
- transférer la concession pour nécessité absolue de service de l'habitation 1, rue de Liévin vers celle située 20, Les Coccinelles à SAINT-AVOLD, au profit du concierge du complexe sportif De Brack.
- de rattacher à cette concession les avantages habituels, savoir :
  - gratuité du logement dans les limites fixées dans le paragraphe ci-dessous.
  - gratuité du chauffage dans la limite de la valeur d'une consommation annuelle de 50 500 kWh / gaz (délibération du 29 mai 2008).

.../...

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

- gratuité de l'eau dans la limite de 150 m<sup>3</sup> / an.
  - gratuité de l'électricité dans la limite de 500 kWh / an.
- de limiter toutefois la gratuité du logement à un plafond correspondant à la valeur d'une location similaire dans le quartier pour une surface de 90 m<sup>2</sup>, soit : 6,39 € x 90 = 575,10 € par mois, le reste étant pris en charge par le concierge ;
- cette valeur sera réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> avril selon une indexation établie sur l'indice de référence des loyers (IRL) valeur 119,17 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 ;
- la ville s'acquittera de la totalité du loyer, à charge pour elle de récupérer la différence auprès du concierge.

Les crédits seront prévus au BP 2011.

Discussion :

M. BREM constate qu'un plafond a été défini concernant la gratuité du logement. Il souhaite savoir si cette condition s'applique à tous les logements pris en location.

M. le Député-maire répond par l'affirmative et explique que ce plafond est indexé en fonction de règles bien précises et sera révisé chaque année. Il précise que ces règles s'appliqueront dorénavant à toutes les concessions à venir.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite obtenir, comme cela avait été le cas il y a quelques années, un listing de tous les logements occupés par du personnel communal avec les loyers respectifs.

M. le Député-maire n'y voit aucun inconvénient.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

**6. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.**

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de la nouvelle délégation de transports urbains intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2009, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées, à savoir la prise en charge du transport des élèves de moins de 16 ans domiciliés et scolarisés à SAINT-AVOLD.

En application de cette décision, la ville accepte de prendre en charge le reliquat à la charge des parents pour les enfants de SAINT-AVOLD, âgés de moins de 16 ans et domiciliés à plus de 3000 m de l'établissement scolaire et dont la prise en charge est assurée à 80 % par le Conseil général.

.../...



Ce reliquat (inchangé par rapport à l'an passé) est fixé par le Conseil général pour l'année 2010/2011 à :

- 49,75 € par semestre pour les enfants domiciliés à plus de 3000 m et scolarisés dans un établissement public ou privé,
- 76,75 € par semestre pour les enfants domiciliés à plus de 3000 m et scolarisés dans un établissement privé ou public (enfant scolarisé dans un autre établissement que celui dont il dépend).

En ce qui concerne les enfants de SAINT-AVOLD, âgés de moins de 16 ans, et domiciliés à moins de 3000 m de l'établissement scolaire, le tarif reste inchangé soit 199,68 €/semestre à compter de la rentrée 2010/2011.

Compte-tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à confirmer la prise en charge par la ville, étant entendu que les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2011.

#### Discussion :

M. le Député-maire souligne que la ville de SAINT-AVOLD subventionne l'intégralité des transports du territoire communal et souhaite que cet avantage ne soit pas banalisé car la ville fait un gros effort budgétaire pour offrir ce service aux jeunes naboriens.

Il ajoute que ce service sera suivi de beaucoup d'autres et notamment en matière de sécurité ; il précise qu'il a demandé que des médiateurs soient généralisés sur l'ensemble des transports, y compris donc dans les transports scolaires. Il informe qu'il est d'ores et déjà en train d'étudier le problème des doublages de bus pour permettre avec la communauté de communes, la mise en place de médiateurs et l'installation de caméras dans les bus, en essayant bien sûr, de généraliser cette action dans tous les bus scolaires. Il ajoute qu'il doit rencontrer prochainement le PDG de BUS EST à ce sujet.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir qui finance les caméras à l'intérieur des bus et qui visionne les enregistrements en cas d'incident.

M. le Député-maire répond que c'est la communauté de communes qui se charge du financement et en ce qui concerne le visionnage, il indique que cette charge revient à la police municipale et nationale.

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

**7. DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES- DELIBERATION MODIFICATIVE.**

Par délibération du 3 avril 2008, vous avez donné délégation à M. le Maire pour différentes dispositions, dont la faculté de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, dans la limite d'un montant de 152 000 € par an.

Suite à la suppression de la taxe professionnelle, la ville de Saint-Avold a perçu en 2010 une compensation relais nette de 14 329 425 €, versée sous forme de douzième mensuellement.

Par courrier du 18 décembre 2010, la Direction des finances publiques de la Moselle a informé M. le Maire des prévisions de produits pour 2011, à savoir :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE)	3 758 785 €
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	145 301 €
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)-nette-	233 320 €
- imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	<u>3 144 702 €</u>
<b>Soit un total de</b>	<b>8 282 108 €</b>

Les premières avances mensuelles seront calculées en fonction de ces éléments et du produit des autres impôts directs locaux. Les garanties de ressources ne pourront être intégrées dans le calcul des redevances qu'à compter du mois d'avril 2011.

Afin de pouvoir faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités, et éviter une rupture momentanée des paiements, il vous est proposé d'augmenter le montant maximum de la ligne de crédit de trésorerie à 1 000 000€.

A titre d'information, l'ouverture d'une telle ligne équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit. Dans la limite du plafond fixé par le contrat, la commune peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, en une ou plusieurs fois.

Ces fonds sont remboursés en tout ou partie dès que le compte de trésorerie de la collectivité le permet.

S'agissant de prêts de trésorerie, les opérations d'encaissement des fonds et de remboursement s'opèrent hors budget et font intervenir des comptes financiers tenus seulement par le comptable.

Seul le paiement des intérêts dus sont retracés en comptabilité budgétaire aux comptes concernés.

Vu ce qui précède,

Votre commission des finances, réunie en date du 20 janvier 2011, vous propose de modifier la délibération du 3 avril 2008 point 21 comme suit :

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de déléguer à M. le Maire la faculté de procéder dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront :

- d'une durée maximale de 12 mois,
- dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 €,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,

et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR - ou un taux fixe.

**8. PARTICIPATION FINANCIERE - INTERNAT D'EXCELLENCE.**

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

L'Internat d'Excellence s'adresse à des collégiens, lycéens et étudiants motivés, ne bénéficiant pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études. Il offre aux élèves un enseignement de qualité et un accompagnement renforcé qui augmentent leur chance de réussite scolaire et contribuent à leur épanouissement personnel. Cette mesure, mise en place en 2008 pour la promotion de l'égalité des chances et de la mixité sociale, s'applique à quatorze établissements scolaires avec places labélisées « Internat d'Excellence » en Moselle à la rentrée 2010.

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) sollicite auprès de la commune une contribution financière afin de permettre à une élève de SAINT-AVOLD d'intégrer l'Internat d'Excellence basé à la cité scolaire Jean Moulin de FORBACH. Il est à noter que la participation de l'ACSé s'élève à 1500 €.

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires et des finances, il vous est proposé d'accorder une aide financière d'un montant de 500 € pour les frais de scolarité, hébergement et de cantine. Cette somme sera directement versée à l'établissement scolaire.

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2011.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si le Conseil général intervient dans ce projet car lorsqu'il s'agit d'enfant d'âge mineur, des assistantes maternelles sont missionnées pour leur venir en aide.

Mme BOUR-MAS explique que la ville est sollicitée uniquement dans le cadre de la participation de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) en parallèle à leur participation. Elle ajoute que ce projet n'entre pas du tout dans le cadre du Conseil général.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite que la ville se renseigne auprès du Conseil général afin de s'assurer s'il participe ou pas, financièrement, à ce type de projet à la place de ponctionner le budget de la ville.

Mme BOUR-MAS indique que la ville sera sollicitée de toute façon.

Mme TIRONI JOUBERT ajoute que le Conseil général a un mandat de protection de l'enfance et précise qu'il doit aider les familles qui ont des gamins ou qui ont des besoins ponctuels. Elle estime que la ville n'a pas à se substituer à la compétence du département et souhaite que cette question soit étudiée au risque d'avoir d'autres sollicitations.

Mme BOUR-MAS réplique qu'il ne s'agit pas d'une substitution mais d'un partenariat, la participation étant fixée au départ pour la commune.

Mme TIRONI JOUBERT suggère d'effectuer un transfert de telle sorte que ce soit l'ACSé qui sollicite le département en cofinancement plutôt que la commune. Elle précise qu'elle n'est pas opposée à ce projet mais insiste pour que ce détail soit vérifié auprès des services du Conseil général.

M. le Député-maire indique que les jeunes qui prétendent à l'Internat d'Excellence ne sont pas très nombreux, selon lui. Pour ce qui concerne la participation éventuelle du Conseil général, il indique qu'il s'en remet totalement au travail effectué par les services qui en auront fait la demande, sans aucun doute, auprès des services compétents. Il indique toutefois que l'intéressée elle-même aura déjà fait toutes ces démarches avant de finir en mairie, qui sera bien souvent son dernier espoir, si toutes ses démarches sont restées vaines.

Mme BOUR-MAS précise que cette demande est faite dans le cadre de la commission des affaires scolaires. Elle ajoute qu'elle émane effectivement du Contrat urbain de cohésion sociale, qui dit clairement dans son courrier « *étant donné la situation par rapport à cette enfant qui est originaire de SAINT-AVOLD(...)* ». Il s'agit d'un cofinancement, la participation de l'ACSé étant de 1 500 € et celle de la commune de 500 €, sommes versées directement à l'établissement. Elle informe par ailleurs qu'il n'y a qu'un seul établissement en Moselle qui soit réellement un Internat d'Excellence, situé à METZ et 14 établissements de la Moselle ont des places labélisées.

Mme TIRONI JOUBERT précise que ces établissements ont le label car ils proposent les mêmes services, les mêmes prestations, les mêmes temps horaires, et concerne la même population, savoir des enfants issus des quartiers désignés « CUCS », l'instruction des dossiers est donc la même. Elle ajoute que si cette prestation est décentralisée c'est justement pour ouvrir davantage de places et être au plus près des jeunes.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

#### **9. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : AVANCE SUR SUBVENTION 2011.**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Le contrat de délégation de service public accordée à la société PRODUC'SON de 67 HOERDT et approuvé par le Conseil municipal du 12 juillet 2010, point n° 10 prévoit pour l'année 2011 une participation de la ville, au titre du fonctionnement, s'élevant à 339 000 €.

L'article 10.2 du contrat stipule qu'un acompte de 50% est à verser pour le 1<sup>er</sup> avril, le solde de 50% au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Le Directeur général de PRODUC'SON sollicite la ville pour bénéficier d'une avance, afin de faire face aux différentes échéances à venir.

Après avis des commissions de la culture et des finances, il vous est donc proposé :

- pour l'année 2011 de procéder au versement d'un acompte de 45 500 € correspondant à 50% de la participation allouée en 2010. Cette avance sera à déduire de la somme à verser au 1<sup>er</sup> avril 2011.
- de prévoir dès à présent, le montant de 45 500 € au chapitre 65-6574 (subventions) du budget annexe action culturelle. Ce crédit sera repris lors du vote du B.P 2011.

Discussion :

M. BREM désapprouve totalement le fait de compenser le problème de trésorerie de PRODUC'SON qui est une entreprise privée. Il explique que cette société, qui tient une comptabilité et donc un budget, devrait pallier son souci de trésorerie à partir de ses fonds propres voire par un emprunt. Ce constat l'amène également à dire que cette société devait faire de l'événementiel, événementiel qui n'est pas aujourd'hui à la hauteur, selon lui.

Mme STELMASZYK explique que la société PRODUC'SON souhaite simplement obtenir, plus tôt, la subvention prévue, ceci parce que tous les spectacles qui sont déjà référencés sont payés à 75%. Elle rebondit ensuite sur les propos de M. BREM lorsque celui-ci juge que les spectacles proposés ne sont pas à la hauteur. Elle rappelle le spectacle de Roland MAGDANE, qui a fait le plein, comme "La légende de Shaolin" qui a été un véritable succès. Elle rappelle également le spectacle à venir de CALOGERO, qui fait d'ores et déjà le plein avec une liste d'attente volontairement limitée à 50 personnes. Après un tel constat, elle n'admet pas les critiques de M. BREM qui laisse entendre que rien n'est fait et que PRODUC'SON se porte mal. Elle indique que la mise en route est toujours difficile puisque des avances de trésorerie sont nécessaires dès la réservation des spectacles.

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne que PRODUC'SON ne puisse pas faire d'avances de trésorerie dans la mesure où le cahier des charges avait bien été étudié et que cette société devait avoir de la trésorerie. Elle indique, qu'ajouté à cela, il y a les recettes des billets déjà vendus. Ceci l'amène à dire que de nombreuses associations font des demandes de crédits auprès des banques lorsqu'elles se retrouvent en difficulté au moment de payer les cotisations URSSAF et autres, et qu'elles n'ont pas encore perçu les subventions octroyées par les collectivités ; elle cite l'exemple de la P.A.I.S.

M. le Député-maire réplique que la P.A.I.S. a été très largement aidée par la collectivité.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite simplement rappeler qu'une société privée peut avoir recourt à l'emprunt à un moment ou un autre, lorsqu'il y a un découvert par exemple. Elle partage l'idée d'aider les associations mais n'approuve pas, en revanche, le fait d'aider une entreprise privée.

M. le Député-maire indique que cette participation est prévue dans la convention ville/PRODUC'SON, par conséquent il ne voit pas ce qui dérange dans ce point puisque cette somme devait de toute façon être versée. Il rejoint ensuite Mme STELMASZYK pour dire que les spectacles proposés jusqu'à présent ont été un véritable succès ; il souhaiterait simplement rendre l'accueil du centre culturel plus chaleureux avec des couleurs moins tristes et une signalétique mieux adaptée.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 26 voix POUR, 3 voix CONTRE (MM. BREM et BOULANGER, Mme BESSIN) et 3 ABSTENTIONS (Mme GALLANT, Mme TIRONI-JOUBERT et M. LANG).

**10. PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU VAL DE ROSSELLE.**

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

Le Syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle a, par délibération en date du 18 novembre 2010, arrêté le projet de SCOT du Val de Rosselle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-8 du Code de l'urbanisme, la commune de SAINT-AVOLD, en sa qualité de personne publique associée, est invitée à se prononcer sur ce projet de SCOT.

Rappelons que le SCOT, qui remplace le schéma directeur est un document d'urbanisme qui précise à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes les grands objectifs d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Vu les articles L. 122-1 à L. 122-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle du 18 novembre 2010 ;

Vu le dossier complet du SCOT du Val de Rosselle consultable auprès du service urbanisme ;

Vu les réserves émises en commission de l'urbanisme en date du 12 janvier 2011 ;

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet sous conditions :

- les abords de la RD 603, sur le ban de SAINT-AVOLD pourront être urbanisés. Il devra être fait notamment mention du projet de zone d'activité à l'entrée Est de la ville, au lieudit Hepsterberg, qui s'inscrira de part et d'autre de la nouvelle liaison entre la RD 603 et la zone artisanale du Gros-Hêtre.
- les contraintes en termes d'aménagement le long du tracé tram-train en entrée Nord de SAINT-AVOLD devront être assouplies. Il conviendra notamment de supprimer les règles de densité minimale et de périmètre d'autant que la faisabilité technique et financière d'un tel projet reste à vérifier.
- au-delà des opportunités en termes de loisirs et de sport que présente, sur SAINT-AVOLD, la carrière Sainte Fontaine, d'autres occupations des sols (activités, services, habitat) devront également pouvoir être envisagées.



- la nécessité d'obtenir un arrêt TGV à la gare de SAINT-AVOLD/VALMONT devra être prise en compte dans le projet du SCOT comme étant une priorité pour le développement du territoire en termes d'accessibilité et d'attractivité.

Discussion :

M. le Député-maire informe qu'il n'est pas contre le projet du SCOT mais émet toutefois quelques réserves et notamment sur des projets ville qui sont en passe d'aboutir ou qui sont encore à l'étude. Il ne veut pas que l'un des ces projets puisse être menacé sous motif que celui-ci n'était pas prévu dans les documents d'urbanisme de la commune. Il rappelle certains de ces projets qui sont, entre autre, la liaison de l'entrée de Saint-Avold (en venant de Moulin Neuf) à la zone du gros Hêtre, axe qui contournera le centre ville et qui aura incontestablement un impact bénéfique sur la circulation des camions, ou l'arrêt TGV, projet qui présente un intérêt fondamental pour le développement économique du secteur. Il doute en revanche, du projet tram-train qui risque selon lui, d'engendrer de trop importantes dépenses. Il souligne, toutefois, qu'il n'est pas contre des projets d'envergure européenne mais pense qu'il est nécessaire de s'attarder davantage sur des projets locaux.

M. LANG se demande pour quelle raison les représentants de la ville, qui siègent au sein du SCOT, n'ont pas fait part de ces remarques lors de la relecture du document.

M. le Député-maire indique que M. SCHAMBILL, qui est le représentant de la ville auprès du SCOT, a certainement fait remonter ces remarques ; il estime cependant, qu'il est parfois nécessaire d'insister sur certains points afin d'être sûr que ces remarques soient bien relayées, ceci dans la mesure où les projets du SCOT ne vont pas toujours dans le même sens que ceux de la ville de SAINT-AVOLD. Il indique à ce propos, que certains élus qui siègent au sein du SCOT, pencheraient davantage pour l'aménagement du Grand Fare plutôt que favoriser l'aménagement de l'Intermarché du côté de l'entrée Est de SAINT-AVOLD. Il indique également, qu'il n'a relevé aucune mention concernant l'arrêt TGV dans le dossier du SCOT ; il souhaite que le Directeur général des services étudie cette question et ajoute cette condition dans la présente délibération. Tout ceci le pousse à réitérer ici, au sein du Conseil municipal, une volonté claire qui est de dire qu'il attaquera la délibération du SCOT si celle-ci ne tient pas compte des remarques et des projets de la ville de SAINT-AVOLD.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite connaître la procédure envisagée par la ville de SAINT-AVOLD si les réserves émises par celle-ci ne sont pas prises en compte.

M. le Député maire répond qu'il attaquera la délibération du SCOT en tant que maire de la ville de SAINT-AVOLD car dans cette hypothèse, elle ne serait pas conforme aux intérêts de la collectivité, laissant ensuite le tribunal juger de la pertinence des remarques émises par la ville.

Il ajoute qu'il n'y a pas que les projets énumérés précédemment qui ont de l'importance, il précise qu'il y a également le secteur de Jeanne d'arc, toute la zone du Merle, la vente au Carreau ainsi que la zone Ste Fontaine dont le projet de panneaux photovoltaïques risque d'être abandonné suite aux différentes réformes du gouvernement. Il cite justement l'exemple de ce dernier projet dont l'abandon, s'il y a, ne devra pas être le frein ni le refus d'un autre projet tel qu'un point d'eau par exemple en recréant un nouvel étang, d'où l'importance aujourd'hui d'inclure dans les documents d'urbanisme tous ces projets y compris ceux qui risquent d'être modifiés.

M. BREM indique que le SCOT est le schéma de cohérence de tout un territoire et dans ce territoire figure la commune de SAINT-AVOLD. Il précise par ailleurs qu'il existait et existe toujours une ligne de chemin de fer qui, à une certaine époque, fonctionnait très bien ; celle-ci allait de HARGARTEN vers BENING/SARREGUEMINES. Il suffirait, selon lui, d'y remettre des wagons puisque les rails sont toujours en place. Concernant la gare TGV, il indique que l'erreur fondamentale qui a été faite est que la gare TGV devait non pas se trouver à SAINT-AVOLD ou FORBACH mais à BENING, qui était de tout temps le nœud ferroviaire de la région. Il indique qu'à l'heure où il est sans cesse question d'écologie, il aurait été judicieux de réduire les transports routiers et réactiver un service qui fonctionnait bien.

Il s'interroge ensuite sur les termes de la délibération, savoir "*il conviendra notamment de supprimer les règles de densité minimale(...)*" et rappelle que SAINT-AVOLD nord se trouve dans une zone SEVESO avec des règles. Selon lui, s'il est prévu aujourd'hui d'assouplir ces règles, cela signifie qu'il est prévu de densifier le secteur.

M. le Député-maire rappelle que les risques liés à l'activité sur le secteur ont sérieusement diminué avec la chimie qui n'est plus aussi florissante qu'à une époque ; il précise en effet que de nombreux produits à risque ont été retirés. Il indique qu'il y a des règles à respecter qui sont les règles du périmètre PPRT mais ajoute toutefois que ces règles doivent être compatibles avec le développement économique du secteur.

Il ajoute par ailleurs qu'il travaille sur le sauvetage de VFLI CARGO et s'intéresse pour cela au secteur de la vente au carreau, d'où l'importance de préserver ce secteur en cherchant à sauver ce qui est "sauvable" plutôt que de le ponctionner avec d'hypothétiques projets.

M. SPERLING apporte quelques précisions et en particulier sur la deuxième condition. Il indique que le projet du SCOT propose de requalifier et développer les centres urbains à partir des axes de transport publics et notamment le tram-train. Il donne quelques éléments techniques, savoir que le SCOT préconise par exemple la création d'espace prioritaire autour des lignes de transport dans une profondeur qui varie entre 200 et 500 mètres et ajoute que la densité minimale des logements doit être supérieure à 40 logements par hectares dans ces zones.

Il explique que se sont des préconisations générales qui, cependant, posent un problème pour SAINT-AVOLD et en particulier à l'entrée nord de la ville. Il précise que c'est pour cela qu'un assouplissement a été proposé parce que cette règle pourrait sans doute s'appliquer ailleurs mais pour SAINT-AVOLD elle pose un problème, ce qui explique qu'une modification du projet est proposée.

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, Mme BESSIN).



**11. RECONDUCTION DES « BOURSES INITIATIVES ».**

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 27 février 2002 point n° 8, le Conseil municipal instituait les "Bourses Initiatives". Par cette opération, la commune souhaitait encourager les adolescents et les jeunes adultes de 13 à 30 ans, en participant financièrement à leur projet, qu'il soit économique, social, culturel, sportif ou autre.

Cette initiative a été accueillie favorablement par les jeunes. Ainsi, fort de ce succès, il vous est proposé de reconduire cette opération pour 2011 dans les mêmes conditions que l'an passé, à savoir :

- Projet soumis à l'avis d'un jury bourses initiatives
- Montant maximal de l'aide : 1 524,49 € dans la limite d'une participation ne pouvant dépasser 50 % du projet.

Dossier instruit : une demande présentée, savoir :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
SCHANG Sébastien	Poursuite d'études	400 €

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à approuver :

- la reconduction des « bourses initiatives »
- le versement de la participation pour le dossier susvisé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011 chapitre 65.90 / 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

**12. DOMAINE : CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 5 RUE BUFFON AU QUARTIER JEANNE D'ARC.**

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

La ville de SAINT-AVOLD a décidé de mettre en vente, au départ en retraite du concierge du groupe scolaire, fin 2008, l'immeuble sis 5, rue Buffon que celui-ci occupait.

Différentes agences immobilières, de la place, ont été contactées, sans suites favorables et la proposition d'un particulier n'a pas été retenue en raison de la faiblesse du montant.

L'agence immobilière IMMOFLEXX, 3 rue du casino à FREYMING-MERLEBACH, a quant à elle trouvé un acheteur.

Il s'agit de Mlle Sabrina CHASEY et M. Adil MABROUK, demeurant 248, rue Principale à CARLING (57490). Ils ont donné leur accord à la commune pour acquérir cet immeuble au prix de 135 000 €, qui comprennent 15 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur (commission payée directement par la comptabilité du notaire). L'estimation des domaines confirme ce montant à savoir 135 000 €, frais d'agence compris.

En conséquence vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a. de céder à Mlle Sabrina CHASEY et M. Adil MABROUK, demeurant, 248, rue Principale à CARLING (57490), le bien sis 5, rue Buffon cadastré :

**Ban de SAINT-AVOLD**  
Lieudit cité Jeanne d'Arc  
Section 61 n°1067 – 7 a 59 ca

au prix total de 135 000 € (cent trente cinq mille euros) frais d'agence compris, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente ;

- b. Constitution de servitudes : il est précisé qu'en limite Sud Est de la parcelle cédée, est enfouie une canalisation de drainage au titre de laquelle seront constituées :
- une servitude au profit d'ENERGIS de maintien, d'accès et d'entretien ;
  - une servitude non aedificandi interdisant la construction dans une limite de 2 mètres de part et d'autre de l'ouvrage existant conformément au plan joint en annexe de la présente délibération;
- c. d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne de la formulation de la délibération et notamment le paragraphe qui indique : " *l'estimation des domaines confirme ce montant à savoir 135 000 €, frais d'agence compris*" car selon elle, l'estimation des Domaines ne concerne que le prix de vente et n'entre pas en compte dans le montant des commissions demandées par les agences. Elle souhaite des éclaircissements.

M. le Député-maire indique simplement que les Domaines ont été sollicités pour estimer le prix de vente afin de s'assurer que le prix souhaité était cohérent, prix auquel les frais d'agence ont été ajoutés pour plus de transparence.

Mme TIRONI JOUBERT relève que cette pratique n'est pas habituelle et souhaiterait revenir sur des pratiques plus claires.

M. le Député-maire réplique que cette pratique est plus transparente.

Il ajoute par ailleurs, que cet immeuble est en vente depuis longtemps, malgré les nombreuses agences immobilières qui avait été mandatées pour cela et précise qu'il était temps qu'il se vende car la ville n'en avait plus l'utilité mais devait malgré tout, l'entretenir.

Selon Mme TIRONI JOUBERT cette pratique de "liquider" pour ne pas dire "brader" le patrimoine communal, fait partie de la politique de M. le Député-maire.

M. le Député-maire propose à Mme TIRONI-JOUBERT d'acquérir l'immeuble en question si elle estime que celui-ci est « bradé ».

Mme TIRONI JOUBERT réplique qu'elle ne travaille pas pour une agence immobilière et qu'elle n'est pas là pour se faire de l'argent sur le bien collectif. Elle indique que toutes les ventes proposées par la commune sont toujours présentées comme étant des « verrues » pour celle-ci, quant aux acquéreurs, elle constate qu'ils ont toujours le sentiment de faire une bonne affaire. Elle se demande par conséquent qui, de la ville ou l'acquéreur, est "gagnant" dans ces transactions.

M. le Député-maire informe que ce bâtiment a été classé "F" lors du diagnostic énergétique, ce qui suppose de nombreux travaux pour parvenir à une classification acceptable ; de gros travaux d'isolation sont donc nécessaires avant que celle-ci ne soit optimale. Il ajoute que le prix des matériaux aujourd'hui fait réfléchir, ce qui explique, sans doute, les raisons pour lesquelles il n'a pas été vendu plus rapidement.

Il termine en indiquant qu'il ne s'agit ni d'une affaire ni d'un cadeau.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mlle BERTRAND et Mme BESSIN).

M. TLEMSANI a quitté la salle momentanément et n'a pas participé au vote de ce point.

### **13. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE DEPUTE-MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application de la délégation que vous avez accordée à M. le Député-maire, par délibération le 3 avril 2008 (point n° 21), reçue en sous-préfecture le 15 avril 2008.

Il s'agit de :

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

1. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

<b>Nature des travaux, fournitures, services</b>	<b>Montant HT (€)</b>	<b>Montant TTC (€)</b>	<b>Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)</b>	<b>Date de notification du marché</b>
Installation du dispositif de vidéosurveillance dans la ville de Saint-Avold - 2010	33 963,00	40 619,75	INEO EST SNC 44-51 rue du Lac 57507 Saint-Avold	01/10/2010
Travaux d'aménagement de locaux pour les archives municipales au quartier Jeanne d'Arc à Saint-Avold. Lot n°1 : gros œuvre	24 610,00	29 433,56	SARL BEROC 104 rue Altmayer 57500 Saint-Avold	09/09/2010
Lot n°2 : plâtrerie	53 960,75	64 537,06	SARL REDELER 44 rue Principale 57800 SORBEY	09/09/2010
Lot n°3 : menuiseries extérieures	20 678,00	24 730,89	Entr. SCHMITT 18 rue des Prés 57450 THEDING	09/09/2010
Lot n°4 : menuiseries intérieures	17 957,00	21 476,57	Entr. JUNG Emile 1 rue Sainte Barbe 57410 Rohrbach-les-Bitche	09/09/2010
Lot n°5 : serrurerie	29 665,00	34 479,34	Entr. Serrurerie Mosellane 6 rue du Chemin de Fer 57385 TETING/NIED	09/09/2010
Lot n°6 : électricité	32 517,50	38 890,93	Entr. STEUER 13 rue Bataille 57600 FORBACH	09/09/2010
Lot n°7 : chauffage sanitaire VMC	103 500,00	123 786,00	CRUSEM entreprise 10 route de Caranusca 57100 THIONVILLE /Garche	09/09/2010
Lot n°8 : chapes carrelage	7 217,00	8 631,53	AMBROSINI 66 rue Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	09/09/2010
Lot n°9 : revêtement de sol	9 129,00	10 918,28	AMBROSINI 66 rue Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	09/09/2010
Lot n°10 : Peinture	15 050,50	18 000,40	Entr. BRUNOI B.P. 62 57290 FAMECK	09/09/2010
Lot n°11 : VRD	19 670,00	23 525,32	SMPF EUROPORT 57501 SAINT-AVOLD	09/09/2010
Aménagement d'un tennis ballon en gazon synthétique au stade du Centre.	99 741,00	119 290,24	DHR Chemin de Préville 57160 MOULINS-LES-METZ	14/10/2010

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT (€)	Montant TTC (€)	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Stade du Centre – Travaux revêtement de sol dans le local boxing-club.	19 957,50	23 869,17	AMBROSINI 66 rue Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	27/10/2010
Maintenance, travaux de maçonnerie et de génie civil dans les bâtiments communaux.	Maxi 183 946,49	Maxi 220 000,00	BATI TP 14a rue du Grand pré 57730 LACHAMBRE	25/11/2010
Service de nettoyage	1 820,00	2 176,72	KER 9, rue des Jardins 57660 LEYVILLER	26/11/2010
Campagne de bouchage de nids de poules : reprise partielle et ponctuelle de surfaces d'enrobés.	Mini : 50 000 Maxi : 200 000	Mini : 59 800 Maxi : 239 200	BATI TP 14a rue du Grand pré 57730 LACHAMBRE	08/07/2010
Giratoire zone commerciale Match rue Altmayer	18 000,00	21 528,00	Nord Est Ingenierie 35, rue Poincaré 57200 SARREGUEMINES	06/10/2010
Fourniture d'un porte-outil polyvalent, 40 km/h 4 roues motrices, 4 roues directrices	141 300	168 994,80	Sté HANTSCH ZI rue de l'Europe – B.P. 2 67521 MARLENHEIM	04/10/2010
Viabilité hivernale : Lot n°1 : prestation de déneigement sur la voirie communale.	Mini : 40 000 Maxi : 155 000	Mini : 47 840 Maxi : 185 380	BATI TP 14a rue du Grand pré 57730 LACHAMBRE	16/11/2010
Lot n°2 : prestation de déneigement sur les trottoirs et les parkings.	Mini : 6 000 Maxi : 35 000	Mini : 7 176 Maxi : 41 860	St Nabor Services Rue des Généraux Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	16/11/2010
Fourniture de peinture routière et autres produits : Lot n°1 : peinture routière	Mini : 5 000 Maxi : 25 000	Mini : 5 980 Maxi : 29 900	AXIMUM 41, Bld de la République 78400 CHATON	30/12/2010
Lot n°2 : peinture routière en bombe aérosol.	Mini : 2 000 Maxi : 8 000	Mini : 2 392 Maxi : 9 568	MOSELLE SIGNALISATION 20, rue du Stade 57730 LACHAMBRE	30/12/2010

2. Droit de préemption urbain

Tableaux en annexe (6 pages)

\*\*\*\*\*

L'assemblée prend acte du présent compte-rendu.

.../...

**14. DOMAINE : CESSIION DE TERRAINS COMMUNAUX AU LIEUDIT KRUMMACKERWIESE : PROROGATION DU DELAI DE SIGNATURE.**

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 21 décembre 2009, point n° 17, votre assemblée a décidé de céder des terrains au lieudit Krummackerwiese au profit de MM. Charles ALBANI et Guy DAUPHIN.

Le délai de signature de l'acte de vente était fixé au 31 décembre 2010, à la demande des acquéreurs.

Cependant, cette date n'a pu être respectée, de sorte que M<sup>es</sup> M. LANG et R. WOHLIDKA-MEGLÉN, notaires chargés de la vente, ont sollicité sa prorogation.

En conséquence, la commission des opérations immobilières vous propose de reporter le délai de signature d'une durée de un an non reconductible, soit jusqu'au 31 décembre 2011 et précise que tous les autres termes de la délibération du 21 décembre 2009 susvisée, sont maintenus.

Discussion :

M. BOULANGER rappelle que les membres de l'opposition avaient demandé en commission, que la prolongation du délai n'excède pas 6 mois et en cas de non respect, la vente devait être annulée.

M. le Député-maire indique qu'il n'y aura aucune autre prolongation. Il ajoute qu'ensuite, si les délais ne sont pas respectés, dans ce cas, la ville récupère le terrain pour tenter de le revendre ; il explique cependant, qu'à l'heure actuelle, les acquéreurs potentiels ne sont pas nombreux surtout qu'il n'est pas facile de développer un commerce dans ce secteur.

Il laisse le soin à Mlle BERTRAND pour expliquer la situation.

Selon Mlle BERTRAND, un prolongement d'un an serait plus adéquate vu les demandes qui sont à faire et notamment avec la protection de la Rosselle.

M. le Député-maire propose alors de prolonger le délai d'un an non reconductible, compte tenu de toutes les règles et procédures à respecter liées, entre autres, à la protection de la Rosselle.

M. LANG constate que la délibération ne concerne que la vente du terrain, il n'est pas encore question de permis de construire.

Mlle BERTRAND explique que tout investisseur, quel qu'il soit, a besoin d'être sûr de pouvoir mener son projet au bout lorsqu'il achète un bien. Elle indique que ce projet-ci, proche de la Rosselle, présente un certain nombre de contraintes liées au projet de mise à ciel ouvert de certaines sections de cette rivière. Par conséquent, l'acquéreur souhaite s'assurer de pouvoir construire un jour sur ce terrain et non pas se retrouver avec des terrains dont il ne peut rien faire.

Elle précise que pour cela il y a de nombreuses démarches à entreprendre et ajoute que l'acquéreur n'est pas resté inactif durant l'année écoulée.

M. le Député-maire rejoint Melle BERTRAND pour dire que la procédure est longue, vu la situation des terrains mais rappelle que certains projets dans le même secteur ont déjà abouti ou sont en passe d'aboutir comme Leader Price, Défi Mode ou Quick.

Il termine sur ce point et propose donc de modifier la délibération en reportant le délai de signature de un an non reconductible, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Abstention (1) : Mlle BERTAND.

**15. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER - FESTIVAL JEUNE PUBLIC 2011.**

Exposé de Mme SBAIZ, Conseillère municipale, rapporteur.

Le Conseil municipal a approuvé le 22 novembre 2010 la programmation du festival jeune public 2011. Quelques modifications sont intervenues au niveau des spectacles :

- Le spectacle « PLOUM » adressé au très jeune public, qui était prévu pour deux représentations sera finalement donné à quatre reprises le jeudi 17 mars, à raison de trois le matin et une l'après-midi.
- Les deux spectacles « les instruments se racontent » par la Cie Philodart prévus samedi 19 mars seront présentés en séance tout public le matin à l'école primaire de la Carrière et l'après-midi à l'école primaire du Wenheck, les horaires exacts restant à définir.
- La séance du dimanche 20 mars à la MJC reste inchangée.
- Le samedi 19 à 20h00 le spectacle de danse Hip-hop sera précédé par le spectacle « Confidences » par la compagnie Magic Electro.
- Concernant le spectacle « le roi sans royaume » initialement prévu pour cinq représentations, nous avons finalement opté pour trois représentations, le mardi 22 mars, une le matin à 10H00 et une l'après-midi à 14H00 et le mercredi 23 mars à 15H00 comme spectacle final.

Pour les spectacles relevant de la programmation du Centre culturel, les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2011 :

- article - 11/0 - 6042 pour les dépenses
- article - 70/0 - 7062 pour les recettes

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les modifications apportées au niveau de la programmation, suivant le tableau rectifié des spectacles du Festival ci-après.

.../...

## FESTIVAL JEUNE PUBLIC DU 13 AU 23 MARS 2011

date			lieu	spectacle	séance	âge	billetterie
dimanche	13	AM	grande salle	La cigogne et le coucou	Tout public	dès 5 ans	Centre culturel
Lundi	14	M	grande salle	La cigogne et le coucou	scolaire	dès 5 ans	Centre culturel
		AM	grande salle	La cigogne et le coucou	scolaire	dès 5 ans	Centre culturel
mardi	15	M	Mjc	Le bonheur de Sacha	scolaire	dès 7 ans	Mjc
		AM	Mjc	Le bonheur de Sacha	scolaire	dès 7 ans	Mjc
mardi	15	M	Maternelle Crusem	A voix haute	scolaire	dès 3 ans	Centre culturel
jeudi	17	M	Grande salle	Ploum	scolaire	6 mois à 4 ans	Centre culturel
		M	Grande salle	Ploum	scolaire	6 mois à 4 ans	Centre culturel
		M	Grande salle	Ploum	scolaire	6 mois à 4 ans	Centre culturel
		AM	Grande salle	Ploum	scolaire	6 mois à 4 ans	Centre culturel
vendredi	18	M	Mjc	La symphonie de la chute	scolaire	dès 3 ans	Mjc
		AM	Mjc	La symphonie de la chute	scolaire	dès 3 ans	Mjc
		M	Grande salle	Hôtel carton	scolaire	dès 7 ans	Centre culturel
		AM	Grande salle	Hôtel carton	scolaire	dès 7 ans	Centre culturel
samedi	19	AM	Primaire Wenheck	Philodart	Tout public	Dès 5ans	Mjc
samedi	19	M	Primaire La Carrière	Philodart	Tout public	Dès 5 ans	Mjc
samedi	19	Soir	Grande salle	Confidence Danse hip-hop	tout public		Centre culturel
dimanche	20	AM	Mjc	Philodart	tout public	Dès 5 ans	Mjc
mardi	22	M	Grande salle	Le Roi sans Royaume	scolaire	dès 7 ans	Centre culturel
		AM	Grande salle	Le Roi sans Royaume	scolaire	dès 7 ans	Centre culturel
mercredi	23	AM	Grande salle	Le Roi sans Royaume	Tout public	dès 7 ans	Centre Culturel

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

.../...



**MOTION :**

- **CONTRE LE RAPPORT "BUR"**
- et • **POUR LE RETABLISSEMENT ET LE RESPECT DES DROITS DES MINEURS**

Exposé de M. le Député-maire.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance du rapport BUR, déposé le 21 décembre 2010,

- considère ce rapport qui tend à diluer le régime minier dans le régime général, totalement inacceptable, en particulier :
  - la confirmation de la suppression de l'article 2.2.b du décret du 24 décembre 1992 qui définit les différentes prises en charge de frais complémentaires de santé tels que cures, transports et pharmaceutiques ;
  - le projet de fermeture à court terme de certains centres de santé ;
  - le projet de transfert de la fonction assurantielle du risque maladie et accidents du travail - maladies professionnelles du régime minier vers le régime général (transfert concernant 180 000 ayants droit mineurs),
- demande la réorganisation de l'offre de soins du bassin houiller,
- considère que les mineurs ont exposé durant des décennies leur santé pour la prospérité de la nation toute entière et de ce fait méritent une légitime reconnaissance de la nation,
- demande :
  - que le gouvernement règle cette dette morale que la nation a envers les mineurs ;
  - l'abrogation du décret n°2009-1787 du 31 décembre 2009 ;
  - la réouverture immédiate des négociations sur la retraite des mineurs afin de gommer cette injustice mise en place en 2002 par le décret 2002-800 du 3 mai 2002 ;
  - que les élus de Moselle Est soient associés aux discussions relatives au devenir du régime minier,
- s'oppose aux conclusions du rapport BUR et appelle les pouvoirs publics à rétablir et à respecter les droits des mineurs si durement acquis par leur travail.

**Discussion :**

Mme TIRONI JOUBERT indique « *je suis agréablement surprise car lorsque nous vous avons soumis la motion, nous voulions faire remonter des besoins qui sont exprimés par la communauté des mineurs et par leurs ayants droits ; je suis contente que vous ayez entendu et que vous ayez été sensible à leur demande, par contre, je comprends qu'il doit être difficile pour vous, d'assumer politiquement le fait que vous soyez dans une majorité parlementaire UMP qui a pris, en catimini, une décision le 31 décembre, par rapport aux statuts des mineurs et l'accès aux soins. Finalement, la population du bassin de vie dans lequel vous êtes élu, parce que vous êtes effectivement à l'interface, entre les personnes qui viennent vous demander des comptes, par rapport à des décisions qui sont prises à PARIS par votre majorité parlementaire, cela doit être très inconfortable pour vous ; vous ne pouvez pas vous désolidariser d'un groupe qui fait de nombreuses coupes sombres !*

.../...

*Votre position doit être inconfortable, je vois bien que vous faites tout votre possible en allant frapper à certaine porte, pour être entendu, mais je me dis, lorsque les choses sont actées, lorsque cela devient des lois, il est très difficile ensuite de revenir dessus, c'est très difficile de faire rebasculer les choses.*

*Donc, vous essayez de défendre les intérêts des mineurs, puisque vous les voyez au quotidien et lorsque cela ne va pas, ils viennent frapper à votre porte, mais d'un autre côté, a-t'on des garanties ? Je me dis finalement, s'il y avait une véritable solidarité entre les députés UMP du Bassin, vous auriez tous été une vraie force ! »*

M. le Député-maire réplique qu'aucun député du Bassin Houiller de Moselle-Est n'est pour le rapport BUR.

Mme TIRONI JOUBERT se demande pour quelle raison tous ces députés n'ont pas été entendus à PARIS. Elle rappelle que Nicolas SARKOZY a réformé les retraites sans que cette réforme ne figure dans son programme lors de l'élection présidentielle ; la situation est la même concernant les mineurs, à aucun moment il avait annoncé qu'il toucherait au système de santé des mineurs. Il ne faut pas être utopiste, selon elle, et penser que Nicolas SARKOZY va revenir sur certaines décisions.

Selon M. le Député-maire, tous les mineurs sont concernés, que ce soit en Moselle-Est, dans le Nord ou dans le midi. Il indique que chacun lutte pour la même cause, tout comme pour les dégâts miniers ou le combat de l'amiante. Il confie toutefois à l'assemblée, qu'il ne peut imaginer un président de la république se représenter aux élections présidentielles de 2012, sans avoir réglé au préalable des problèmes pour lesquels des solutions étaient promises il y a 5 ans. Il indique que le souhait de Nicolas SARKOZY est de se rapprocher des mineurs plutôt que de s'en éloigner et ajoute que Xavier BERTRAND lui-même avait déclaré lors de sa venue à SARREGUEMINES, qu'il était totalement anormal qu'on ne maintienne pas les droits des mineurs. Il précise toutefois, que certains services gouvernementaux ne voient pas le problème sous cet angle et souhaiteraient plutôt diluer le régime minier dans le régime général.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la motion proposée par M. le Député-maire est adoptée à l'unanimité.

#### **POINT DIVERS / QUESTION ORALE : REPONSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A MME TIRONI-JOUBERT DU GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD ».**

Exposé de M. le Député-maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle TIRONI JOUBERT du groupe « un avenir pour Saint-Avold » a adressé, par courrier remis en mairie le mercredi 26 janvier à 17h15, une question à M. le Député-maire, en ces termes :

Concerne : question orale pour le Conseil municipal du 31 janvier 2011.

*Monsieur le Maire,*

*Au cours du mois de décembre 2010, de très nombreux Naboriens nous ont interpellé au sujet de nombreuses dégradations, squats, feux de palettes qui ont eu lieu sur le parking de la Poste et qui ont nécessité l'intervention de la grande échelle, du fourgon pompe ainsi que des services gaz et électricité d'ENERGIS.*

*Ils nous ont demandé quand l'ouverture de ce parking au coût pharaonique aurait lieu. En effet, dans les colonnes de la presse locale, vous aviez annoncé l'ouverture de ce parking dès décembre 2010 et cerise sur le gâteau, sa gratuité durant toute la période des Fêtes de fin d'année. Malheureusement les Naboriens, comme Sœur Anne, n'ont rien vu venir.*

*S'agissait-il d'un effet d'annonce ou bien les promoteurs ont-ils négocié sur la convention de gestion de ce parking ?*

*Après ce long silence de votre part ainsi que de la part de votre majorité, quelles explications êtes-vous en mesure de donner aux Naboriens ?*

*Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.*

*Mme TIRONI JOUBERT*

*Pour le groupe « Un avenir à Saint-Avold »*

Réponse de M. le Député-maire :

*Madame,*

*Vous attirez mon attention sur de nombreuses dégradations, squats et feux de palettes dans le parc de stationnement sis chemin Mahon, ce qui ne m'est pas inconnu.*

*Il existe effectivement quelques graffitis qui seront bien évidemment effacés avant la mise en service du site.*

*Mes services de la police municipale dans le cadre de leurs patrouilles journalières n'ont jamais constaté de présence de squats.*

*L'incendie auquel vous faites allusion s'est résumé à un feu mineur de débris maîtrisé en quelques minutes au moyen d'un extincteur, vérifications faites auprès du centre de secours de Saint-Avold.*

*La présence d'un fourgon pompe tonne ainsi que de la grande échelle n'était pas nécessaire. Ces moyens sont toutefois déployés par les services de secours à chaque appel pour incendie, les pompiers ne pouvant pas par avance et sur appel téléphonique juger de la gravité d'un incendie.*

*.../...*

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

*Ce parking comportant des emplacements destinés au stationnement privé ainsi qu'au stationnement public qu'il soit horaire ou par abonnement, nécessite l'étude et la mise en place d'un mode de gestion technique et financier approprié.*

*Le syndic provisoire indiqué au règlement de copropriété accepté par les parties lors de la signature de l'acte de vente par devant notaire, a été chargé de l'étude relative à la gestion du bien.*

*Ses conclusions m'ont été rendues récemment et ont permis notamment de constituer le syndic de gestion de la copropriété en date du 28 janvier 2011.*

*La gestion du stationnement public étant fastidieuse et relativement complexe, la ville de Saint-Avold, comme de très nombreuses collectivités françaises et européennes, va s'orienter vers une délégation de ce service public.*

*La délégation s'opèrera par le truchement d'une D.S.P., délégation de service public de type affermage conformément aux textes et règles de commande publique en vigueur.*

*Dans l'attente et conformément à la répartition des charges, des caméras de sécurité et des horodateurs seront mis en place. Le parking pourra être fonctionnel au service de nos administrés dans les meilleurs délais.*

\*\*\*\*\*

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h25.

\*\*\*\*\*

## CONVENTION D'AVANCE SUR SUBVENTION

Entre M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la Ville de Saint-Avold, ci-après dénommée « la Ville », dûment habilité, d'une part,

Et

M. Jean-Paul ROYNETTE, Président de l'Office de tourisme de Saint-Avold, ci-après dénommé « l'Office de tourisme », habilité par le Conseil d'Administration, dont le siège est fixé 28, rue des Américains à 57502 Saint-Avold, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Par courrier en date du 6 janvier 2011, l'Office de tourisme a sollicité auprès de la Ville une avance sur la subvention de fonctionnement permettant d'assurer la trésorerie pour faire face aux frais engagés en début d'année 2011,

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville consent à l'Office de tourisme une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 66 750,00 € (soixante six mille sept cent cinquante euros) par délibération du Conseil Municipal en date du 2011, point n° .

### ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra terme au versement de la subvention de fonctionnement qui sera accordée au titre de l'exercice 2011 par délibération du Conseil Municipal et à laquelle sera annexée une convention d'objectifs.

### ARTICLE 3 – CONDITION DE PAIEMENT

Le paiement de cette avance sera effectué par mandat administratif imputé au compte :

« Office de tourisme de Saint-Avold »  
N° d'inscription au Tribunal : Volume XV n°832  
Compte-courant : « Banque Populaire Lorraine Champagne »  
N° 14707 00007 00719500266 31

### ARTICLE 4 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'Office de tourisme s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de l'utilisation de cette avance, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold, le 2011 en deux exemplaires

Le Président de l'Office de tourisme,

Le Député-maire,

Jean-Paul ROYNETTE

André WOJCIECHOWSKI

**ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**  
 Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain  
 de la Ville de Saint-Avoird

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu	Designation Cadastre				Decision			
				Section	N°	Contenance	Nature	NON PRÉEMPTION	PREEMPTION	Prix DIA	Prix préemption
3587	28/09/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte de Marc LEONHARDT et Pascal LEONHARDT	1, impasse de Monaco	61	232	7 ca	0 sol, maison	07/10/2010			
3588	05/10/2010	Maîtres SCHEID-KIND et SCHEID pour le compte de la SAS SAINTE BARBE	8B rue d'Ypres	61	93	4	92 sol, maison	07/10/2010			
3589	05/10/2010	Maitre Marlyse LANG pour le compte de Laurence DEZEURE et AS PARTIMMO SA	Lotissement le Vaillon	28	511	6	58 sol	07/10/2010			
3590	06/10/2010	Maitre Valentin SCHOTT pour le compte de la SA CMCIC LEASE	36/38 rue Hirschauer Galerie de l'étoile	4	131	0	64 sol, commerce	11/10/2010			
3591	09/10/2010	Maitre Marlyse LANG pour le compte de Marguerite WEBER	9, rue des Lys	47	226	5	86 sol, maison	14/10/2010			
3592	09/10/2010	Maitre Marlyse LANG pour le compte de Karim SADDUGUI et Catherine SADDUGUI	14, cité Melusine	39	547/76	5	50 sol	14/10/2010			
3593	09/10/2010	Maitre Estelle MANN pour le compte des consorts DELLES	5, rue du Baron Kister	18	154/11	5	96 sol, maison	14/10/2010			
3594	07/10/2010	Maitre marlyse LANG pour le compte de Michel ROLOFF et Annik Weil	2, rue de la Montagne	5	36	0	26 sol, maison	14/10/2010			

**ANNEXE AU POINT N°13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2011**

**ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**  
 Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain  
 de la Ville de Saint-Avoird

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastreale						Decision		
				Section	N°	Contenance	Nature	NON PRÉEMPTION Date	PREEMPTION	Prix DIA	Prix préemption	Motif
3595	11/10/2010	Maitre Marlyse LANG pour le compte de Alfred, Fernand et Guillaume HENRION	35, rue du maréchal Foch	27	34	4	59 sol, maison	14/10/2010				
3596	13/10/2010	Maitre Marlyse LANG pour le compte de Isabelle ZIX	11, chemin du Bleiberg	26	33	2 27 05 48 3 14 1 38 0	sol, maiso	21/10/2010				
3597	14/10/2010	Maitre Marlyse LANG pour le compte des Consorts Girardin	1, avenue du Général Patton	36	2	3	28 sol, maison	21/10/2010				
3598	15/10/2010	Maîtres SCHEID-KIND et SCHEID pour le compte de la SA YNVEST	10 rue de la Mertzelle	6	23		20 sol, commerce	21/10/2010				
3599	16/10/2010	Maitre Christian ROTH pour le compte de la GNC HOLDING	rue du lac Krummacke riviere	37	97/7	3	35 sol	28/10/2010				
3600	18/10/2010	Maitre Marlyse LANG pour le compte de Bernard BERVICK et Roselyne THIRIET	16, rue Paul Thomas	32	171 174 105/05	0 24 41	sol, maison	21/10/2010				
3601	21/10/2010	Maitre Isabelle DAUPHIN pour le compte de Frédérique STARCK	rue du Maréchal Foch	29	154/68 29 154/68	10 0	08 sol, 74 maison	28/10/2010				
3602	22/10/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte de la SCI DOTHY	9005 rue de L'Hôpital	63	17	21	28 Sol, industriel	28/10/2010				

**ANNEXE AU POINT N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2011**

**ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**  
 Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain  
 de la Ville de Saint-Ayroid

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Section	Désignation Cadastrale				Décision			
				N°	Contenance	Nature	NON PREEMPTION	PREEMPTION	Date	Prix DIA	Prix préemption
3603	26/10/2010	Maitre THOMAS et JACOB pour le compte de CERF CONSEIL	28	535/10	8	10 sol	28/10/2010				
3604	27/10/2010	Maitre Marlyse LANG pour le compte de Pascal STOKLOSA et Valérie DURAND		637	4	89 sol, maison	28/10/1941				
3605	27/10/2010	Maitre André VOROBIEF pour le compte de André VOROBIEF et Christiane KERNER	10	96/14	2	70 sol, maison	28/10/2010				
3606	29/10/2010	Maitre Edmond JACOBY pour le compte de la SCI ZE	62	102/63		79 sol,	04/11/2010				
3607	08/11/2010	Maitre Marlyse LANG pour le compte de Christiane NAFZIGER et Jean-Pierre NAFZIGER	4	151/31 154/30	0 0	82 sol, 92 sol, maison	15/11/2010				
3608	10/11/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte de la SCI PATTON	38	146/15	6	88 sol,	15/11/2010				
3609	12/11/2010	Maitres LANG et WOHLIDKA pour le compte des époux Paul OSTER	37	37/72	0	3 sol	18/11/2010				
3610	17/11/2010	Maitres LANG et WOHLIDKA pour le compte des époux Michel ROLOFF	5	36 119/32	0 0	26 sol, 61 maison	18/11/2010				

**ANNEXE AU POINT N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2011**



**ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**  
 Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain  
 de la Ville de Saint-Avoid

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Section	Désignation Cadastre			N°	Contenance	Nature	NON PRÉEMPTION		PRÉEMPTION	
				ha	a	ca				Date	Prix DIA	Date	Prix préemption
3611	19/11/2010	Maitres Charles HALTER pour le compte des consorts GIL	61	790	9	25	sol, maison	25/11/2010					
3612	23/11/2010	Maitre Catherine BERTHOL pour le compte de la SCI MARIE JEANNE	35	16	3	42	sol, maison	25/11/2010					
3613	24/11/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte des consorts BATAILLE	22	76/7	15	58	sol	25/11/2010					
3614	24/11/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte des consorts BATAILLE	22	84	5	54	sol, maison	25/11/2010					
3615	24/11/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte des consorts BATAILLE	22	48/7	10	80		25/11/2010					
3616	26/11/2010	Maitres LANG-WOHLIDKA	27	101	2	27	sol, maison	02/12/2010					
3617	25/11/2010	Maitres LANG-WOHLIDKA pour le compte de la SARL HS2K	12	85/02	6	67	sol, maison	02/12/2010					
			13	78/26	6	84							

**ANNEXE AU POINT N°13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2011**

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER  
 Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain  
 de la Ville de Saint-Avoïd

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	ANNEXE AU POINT A13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2011	Désignation Cadastrale				Décision			
				Section	N°	Contenance	Nature	NON PRÉEMPTION	PRÉEMPTION	Prix DIA	Prix préemption
3618	03/12/2010	Maitres LANG-WOHLIDKA-MEGLÉN pour le compte de François LAHURE et Christine CHAINEAU	3, Parc du Tyrol	46	561/37	0 41 17	jardin	10/12/2010			
3619	08/12/2010	Maitres LANG-WOHLIDKA	Cité Emile Huchet	47	2016/51	1 91 42	sol	10/12/2010			
3620	09/12/2010	Maitres HUEBER et SCHAUB pour le compte de Jean WARIS et Marie HONNERT	rue du Maréchal Foch	27	87/1	2 65 13	sol, maison	16/12/2010			
3621	09/12/2010	Maitres LANG-WOHLIDKA-MEGLÉN pour le compte des conjoints RADLOWSKI	10, rue du Point du Jour	28	261/05	7 49	sol, maison	16/12/2010			
3622	09/12/2010	Maitres LANG-WOHLIDKA pour le compte de Patrick LAGUNA et Catherine LAGUNA	10 rue Emile Pierrard	38	207/17	7	sol, maison	16/12/2010			
3623	10/12/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte de la SAS SAINTE BARBE	12 rue de Québec	19	696	4 11	sol, maison	16/12/2010			
3624	10/12/2010	Maitre JACOBY pour le compte de la SCI PATTON	avenue Patton	45	91	15	station service	16/12/2010			

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER  
 Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain  
 de la Ville de Saint-Avoid

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Droit de Préemption	Désignation Cadastre				Décision					
				Section	N°	Contenance		Nature	NON PRÉEMPTION	PRÉEMPTION		Motif	
				ha	ca	ha	ca		Date	Date	Prix DIA	Prix préemption	
3625	10/12/2010	Maitre JACOBY pour le compte de la SCI PATTON	avenue Patton	45	75	14	02	entreprise	16/12/2010				
				45	239	1	46						
				45	240	0	04						
				45	267	19	05						
				45	268	16	25						
				45	271	66	85						
				45	273	09	03						
				45	275	20	30						
				45	277	57	17						
				45	279	15	08						
				45	280	06	06						
				45	282	0	81						
				45	284	0	0						
3626	11/12/2010	Maitres LANG-WOHLIDKA pour le compte de la SCI PROSPERO	64, rue du Président Poincaré	07	125	0	0	sol, maison	16/12/2010				
				07	69	3	49						
3627	15/12/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte des époux Mario BETTEGA	impasse d'Oderfang	38	597/1	1	73	sol	17/12/2010				

ANNEXE AU POINT N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2011